

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude Maire.

Date de la convocation : 06/02/2023

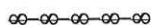
Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)

Membres présents : 14

Membres votants : 19

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, Mme MONTREUIL Emilie, M. GAURET Frédéric, M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, Mme JOSEPH Marie Gladisse, M. MAGNY Tite-Louis, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie.

Excusés : Mme DERIEMACKER Céline a donné procuration à Mme COLLAS Patricia
M. DEBRAY Bernard a donné procuration à M. DAMBRINE Yves
M. DESCORSIERS Pascal a donné procuration à Mme MONTREUIL Emilie
Mme BROHON Véronique a donné procuration à M. MAGNY Tite-Louis
M. DUVAL Etienne a donné procuration à M. DANNE Emmanuel



Mme MONTREUIL Emilie a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Compétence éclairage public
3. Travaux Rue Aristide Briand du N°2 au N°254 : Enfouissement des réseaux
4. Travaux Rue Aristide Briand du N°2 au N°254 : Rénovation de trottoirs et création d'un trottoir PMR
5. Étude préalable restauration Église Sainte Trinité
6. Réhabilitation logement communal
7. Convention de mise à disposition d'un bien immobilier - logement communal
8. Bail logement professionnel
9. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Monsieur le Maire propose de commencer par le point « compétence éclairage public ». Accord unanime.

2. COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'entretien de l'éclairage public est assuré par la SICAE - Oise dans le cadre d'une convention dont la date d'échéance est fixée au 31 mai 2023.

Le SEZEO s'est doté d'une compétence optionnelle éclairage public.

Il convient d'examiner les 2 propositions afin de poursuivre cet entretien à partir du 1er juin 2023.

1. SICAE : pour la période du 01 juin 2022 au 31 mai 2023, le coût s'est élevé à 11 896,68 euros pour 201 points lumineux ; les LED n'étant pas entretenus par la SICAE.

Ce coût correspond à la maintenance annuelle + astreinte.

2. SEZEO : pour 1 année, le coût s'élèverait à 11.600 euros pour 325 points lumineux (255 candélabres x 40 euros = 10.200 euros) + (70 poteaux bois ou béton x 20 euros = 1.400 euros).

Ce coût correspond à la maintenance annuelle + astreinte + l'aide à l'investissement

Aide à l'investissement :

- ✓ pour les enfouissements EP, prise en charge SEZEO de 65%
- ✓ pour la rénovation EP 70% de prise en charge SEZEO si pas de subvention CD60 ; ou 80% de prise en charge SEZEO si subvention CD60
- ✓ pour la mise en sécurité EP 50 % de prise en charge SEZEO

Cependant, le SEZEO propose une convention avec un diagnostic sécurité préalable qui a été réalisé le 25 janvier dernier. Le rapport fait état de 14 observations concernant des armoires et des candélabres. L'estimation prévisionnelle à la mise en sécurité des installations s'élève à 8.879 euros HT, soit 4.439,50 euros HT à la charge de la commune. Comme indiqué lors de la précédente réunion, le diagnostic compte tenu du nombre de points lumineux qui a été vérifié, sera à régler si la commune ne donne pas suite.

Il convient de noter également que le vandalisme sur les installations serait pris en charge totalement par le SEZEO en cas de tiers non identifié ; ce qui n'est pas le cas actuellement, la commune ayant dû supporter le remplacement de 4 candélabres percutés par des automobilistes ces dernières années : 4.000 euros l'unité.

Lucie Bertrand s'étonne de la différence des tarifs et prestations entre la SICAE et le SEZEO et demande la durée du contrat.

Le Maire répond que c'est un contrat de 3 ans (noté 5 ans dans le règlement de service), et que c'est le moment propice pour bénéficier des tarifs avantageux proposés par le SEZEO. Il indique également que dans son contrat, la SICAE ne réalise pas la maintenance des ampoules LED si les candélabres n'ont pas été installés par leurs services ; Or les candélabres de la rue Pasteur, qui fonctionnent avec des LED, ne sont plus sous garantie. Il ajoute que le SEZEO ne signera la convention avec la commune que si la totalité du matériel est conforme.

Ainsi, la mise en sécurité des installations (14 points relevés dans le rapport pour un coût de 8.879 euros HT) devra être réalisée (prise en charge de 50% par le SEZEO).

Christiane Neudorff demande pourquoi ces 14 observations n'ont pas été relevées par la Sicae.

Monsieur le Maire répond que dans le contrat « SICAE », le changement de matériel est à la charge complète de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°25 du 13/12/2022 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance des conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **TRANSFERE** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les fortes hausses de l'énergie, estimées pour 2023 à un coût d'environ 296 000 €, le maire indique que les projets présentés ne seront réalisés que si les crédits correspondants peuvent être inscrits au budget 2023. La commission finances examinera ces possibilités.

3. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE ARISTIDE BRIAND DU N° 2 AU 254

Le SEZEO (Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise) doit sécuriser le réseau basse tension actuellement en fils nus dans la rue Aristide Briand.

La commune lui a délégué la réalisation d'une étude relative à l'enfouissement des réseaux basse tension, mais aussi dans la continuité, de l'enfouissement de l'éclairage public et des Telecom. Ce projet permettrait aussi de rénover l'éclairage public en remplaçant les vieilles lanternes SHP par des LED.

Le total des travaux est estimé à **291 076 € HT**, honoraires compris :

- Travaux d'enfouissement BT pris en charge à 100% par le SEZEO **144 075.70 €HT**
- Travaux d'éclairage public d'un montant de **40 960.54 HT** pris en charge à 65% par le SEZEO (26 624,35 €)
 - d'où un reste de **14 336.19 €HT (commune)**
- réseau Telecom = **106 039.75 €HT (commune)**

Reste à la charge de la commune 120 375.94 €HT - 28 630.73 € (subvention département) = 91 745.21 €HT

A ce montant, il convient d'ajouter la TVA réseau Telecom non récupérable (+ 21 207.95 €) soit un total de **112 953.16 TTC**.

Patricia Collas relève dans le règlement de service, que « les lanternes SHP en bon état et installées depuis moins de 15 ans ne pourront bénéficier du barème applicable à la rénovation ».

Lucie BERTRAND demande comment le SEZEO finance les travaux.

Yves Dambrine répond que le SEZEO perçoit la taxe sur l'électricité prélevée sur les

factures des particuliers et dispose donc de recettes pour réaliser les travaux.
Le Maire précise que le réseau télécom n'est pas subventionnable et que l'on ne peut récupérer la TVA sur ces travaux.

Entendu l'exposé,

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 16/01/2023,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide la réalisation des travaux dont le montant s'élève à 291 076 €HT
- Sollicite la prise en charge par le SEZEO de l'enfouissement du réseau BT, et des travaux d'éclairage public et autorise le maire à signer la convention correspondante
- Charge le SEZEO de faire les demandes de financement correspondantes

4. TRAVAUX DE RENOVATION DE TROTTOIRS RUE ARISTIDE BRIAND DU N° 2 AU 254 ET CREATION D'UN TROTTOIR PMR CÔTÉ IMPAIR

La commune a déposé en parallèle de ce dossier une demande d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et Telecom via le SEZEO dans la rue Aristide Briand, du N°2 au 254.

Après ces enfouissements réalisés, les travaux de rénovation de trottoir permettraient de laisser les trottoirs en provisoire en GNT et éviter la réfection d'enrobés.

La création d'un trottoir PMR côté impair sur la RD 98 se ferait sur la même proportion de route.

M. DANNE Emmanuel : la création d'un trottoir PMR implique une réduction de largeur de la chaussée.

Monsieur le Maire répond que d'après l'étude, la largeur est suffisante. À certains endroits, le trottoir pourrait être plus étroit.

M. DANNE Emmanuel demande pourquoi les trottoirs resteraient en GNT (gravier et sable). Yves Dambrine répond que cela serait provisoire, l'enrobé serait réalisé à la suite des travaux d'enfouissement. Ceci afin de ne pas refaire l'enrobé une 2^{ème} fois.

Le Maire : si les travaux ne pouvaient pas se faire dans la continuité, les trottoirs seraient bien sûr goudronnés.

Emmanuel DANNE : la borduration est estimée à 144 000 €, pour un seul côté ou pour les 2 côtés ? pour un seul côté, c'est très cher.

Le Maire : c'est une étude réalisée pour une configuration identique à la rue Pasteur. Il devrait y avoir une possibilité d'économie sur les matériaux utilisés. Cela sera examiné avec le Maître d'œuvre.

Emmanuel DANNE souhaiterait plus d'informations sur la question du plateau surélevé.

Yves DAMBRINE : Ce plateau serait implanté du cabinet du dentiste jusqu'au croisement rue Géromesnil afin de ralentir la circulation.

Emmanuel DANNE : il existe déjà une zone 30 pour cela. Avez-vous fait l'étude des surcharges dynamiques avec les plateaux car cela pourrait provoquer des fissures sur les maisons anciennes. Il faut tenir compte des effets sonores et des vibrations.

Yves Dambrine : cette question sera posée au bureau d'étude. Malheureusement, des automobilistes ne respectent pas cette limitation à 30km/h.

Tite Louis MAGNY ; est-ce qu'une réflexion a été engagée par rapport au passage piétons qui n'est assez éclairé ? Pourquoi ne pas réaliser les travaux dans les mêmes conditions que la rue Pasteur ?

M. LEBON : pour la rue pasteur, les conditions étaient optimum. Des négociations serrées avec les entreprises avaient été menées par le Maire de l'époque Jean Claude Granier. L'équipe municipale de cette période avait obtenu des subventions importantes ; et la commune avait pu emprunter en bénéficiant de taux très bas.

Emmanuel DANNE : se pose le problème de sécurité à cet endroit pour l'école. Il existe des

détecteurs au passage des véhicules pour éclairer le passage piétons.

M. LEBON : la question sera posée au bureau d'études. La question des bordures sera également réexaminée. Il convient de noter aussi que le Département impose des contraintes sur la largeur de la voirie et sur les trottoirs PMR.

Entendu l'exposé,

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 16/01/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide la réalisation des travaux pour un montant estimé à 327 000 € HT, honoraires inclus,
- autorise le maire à lancer le marché de travaux (MAPA) correspondant et à recourir à un maître d'œuvre,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès :
 - du Conseil Départemental,
 - de l'État dans le cadre de la DETR.

FINANCEMENT

Conseil Général (27 % + 10%)	120 990.00 €
DETR (150 000 € x 45 %)	67 500.00 €
Fonds propres Commune	<u>138 510.00 €</u>
TOTAL HT	327 000.00 € HT

5. ÉTUDE PRÉALABLE RESTAURATION ÉGLISE DE LA TRINITÉ

L'Église de Saint Sauveur a fait l'objet en 2001 d'une étude préalable portant sur la restauration générale de l'édifice. Compte tenu de l'évolution de l'état de l'Église, il a été demandé de mettre à jour cette étude. Les missions porteront sur l'examen des parties constitutives de l'édifice, l'étude pour la restauration des baies, les fissures du portail Ouest, la création d'un paratonnerre, etc.

La mission de l'architecte est estimée à 9 200 € HT.

Une demande de subvention, a été déposée auprès des services de la DRAC (50%).

À la suite de cette étude, devraient suivre plusieurs phases de travaux. Des aides financières de la DRAC, du Département et de la Région sont possibles.

Des travaux avaient été réalisés suite à l'étude de 2001 : vitrail sur le côté, soutien des cloches (beffroi), rebouchage au ciment (fortement déconseillé), chauffage.

Yannick LE PAPE : des risques ont-ils été identifiés ?

Yves DAMBRINE : les opérations à réaliser en priorité sont l'installation d'un paratonnerre, tous les rampants en façade, l'absence de joints laissant passer l'humidité, une clé qui descend en façade, des anomalies avec du plâtre et des briques creuses, le mur côté école élémentaire qui a été ragréé avec du ciment.

Claude LEBON précise qu'il n'y a pas de risque pour la structure en elle-même et la charpente est solide.

Yves DAMBRINE : dans un premier temps, il s'agira de procéder à une mise en sécurité avec notamment la dépose de la statue.

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 16/01/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide la réalisation de l'étude d'un montant de 9 200 €

6. RÉHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL

La commune de St Sauveur dispose d'un logement, situé 8 place René Eveloy, devenu vacant. Il est donc opportun d'y réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'entretien pendant cette période.

La région des Hauts de France, dans le cadre de la politique d'aides aux communes et aux territoires, finance les projets de « réhabilitation permettant une amélioration significative de l'efficacité énergétique d'un bâtiment communal existant » ainsi que « le réemploi de logements communaux vacants ».

Ces travaux portant sur l'isolation du pignon, la pose d'un système de chauffage plus performant, la remise en peintures et la rénovation de la salle de bains s'élèvent à 35 032.53 €HT.

Afin de pouvoir louer à nouveau ce logement, ces travaux sont nécessaires

Tite louis MAGNY : est-ce que ce système de chauffage est plus performant ?

Yves DAMBRINE : c'est un chauffage électrique

Yannick LE PAPE : l'idée de la pompe à chaleur est-elle abandonnée ?

Yves Dambrine : il faut des radiateurs, même avec une pompe à chaleur. Avec la proximité de l'école, cela peut être problématique car cela pourrait occasionner des nuisances sonores. Une étude avec le SEZEO est prévue pour ce système de chauffage.

Tite louis MAGNY : peut-on mettre en commun le système de chauffage du logement avec l'école ?

Le Maire : non, car le logement sera loué. Une étude plus approfondie est impossible en tenant compte des délais imposés pour présenter la demande de financement et ainsi pouvoir proposer le plus rapidement possible le logement à la location.

Emmanuel DANNE : le montant total des travaux est différent que celui indiqué pendant la commission travaux.

Yves Dambrine : a été ajouté les travaux relatifs à la réfection de la salle de bains actuellement en mauvais état.

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 16/01/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide la réalisation des travaux pour un montant de 35 032.53 €HT
- Sollicite une aide financière auprès :
 - ✓ des différents organismes et collectivités dont la Région des Hauts de France
 - ✓ de l'État dans le cadre de la DETR

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER - LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement communal sis 8 place René Eveloy est vacant.

Afin de pouvoir louer cet appartement, le maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Ce loyer sera net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Sachant qu'il s'agit d'un appartement de type F4 et que des travaux d'amélioration sont engagés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} mars 2023, le loyer mensuel du logement sis 8 Place René Eveloy à la somme de 650 € + un mois de caution. Le loyer sera réglé au

- 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- Décide que le loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- Précise que l'entretien de l'entrée menant au logement sera à la charge du locataire
- Autorise le Maire à signer le bail avec le futur locataire

8. BAIL LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris en 2019 des travaux d'aménagement afin de permettre l'accueil d'un médecin dans le bâtiment situé au N°1 de la rue Pasteur.

Un médecin généraliste s'est manifesté pour y installer son cabinet et le Maire a communiqué à l'Assemblée le projet de bail professionnel établi à cet effet.

Ce contrat porte sur un local composé d'une salle de consultation, d'une salle d'attente, d'un local affecté au rangement et au secrétariat, d'un cabinet de toilettes équipé PMR. Des équipements sont également mis à disposition : mobilier, équipement informatique, matériel médical.

Est annexé à la présente, le projet de bail pour lequel le preneur a donné son accord et qui pourra évoluer sur les détails des différentes clauses.

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un logement, d'où le prix modéré du loyer.

Christiane NEUDORFF : quelles sont les taxes à régler par le locataire, hormis les charges courantes ?

Le Maire : la redevance sur les ordures ménagères.

Il est souligné que la commune doit prendre en compte les remarques du conseil de l'ordre avant la signature du bail.

Lucie BERTRAND : il est regrettable que le médecin qui va s'installer à St Sauveur ne prenne pas de nouveaux patients.

Le Maire répond que si le médecin a des disponibilités, il prendra d'autres patients, et pas obligatoirement des patients dont il est le médecin traitant. La CPAM prend en compte la difficulté pour des patients de trouver un médecin traitant. Il rappelle qu'il officiera les lundis, mardis, jeudis, vendredis. On peut espérer que d'autres médecins s'installeront dans ce cabinet par la suite.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 absentions (Mmes BARBIER Danièle et BERTRAND Lucie) :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} mars 2023, le loyer mensuel du local à 350 €. Le loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- Décide que le loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- Autoriser le Maire à signer le bail avec le futur locataire

9. PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial C1 à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, C2 à temps complet.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Emilie MONTREUIL



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Emilie Montreuil", written over a horizontal line.